

Lettre aux Abonnés

2019

eaux
de **Vienne**
siveer

Un service public source d'avenir.

Animations



Nature



Témoignages



Sport

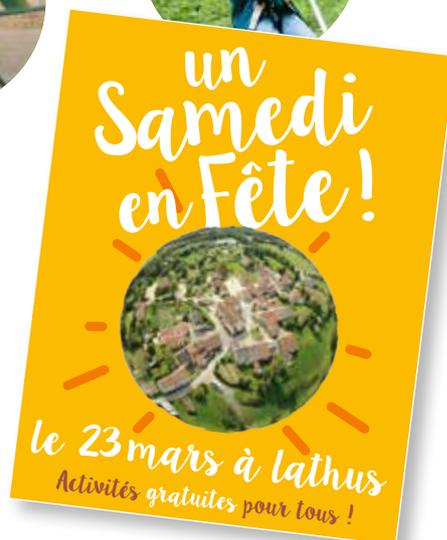


Un samedi en fête

A l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, Eaux de Vienne organise, **samedi 23 mars**, des animations gratuites, ouvertes à tous. Cet événement sera accueilli sur le site du **Centre de Plein Air de Lathus**. Petits et grands sont attendus nombreux à la ferme pédagogique du **village du Peu**. Des activités variées seront encadrées par des animateurs diplômés, de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 : acrobatische, VTT, cirque, escalade, tir à l'arc. Les partenaires d'Eaux de Vienne se mobilisent également sur cette journée

pour vous faire connaître leurs actions au quotidien menées dans le département comme à l'international. Témoignages, jeux et découverte des métiers de l'eau rythmeront la journée. Les amoureux de la nature pourront aussi participer à des randonnées pédestres et VTT en début de matinée et aller à la rencontre des animaux de la ferme.

Programme complet disponible en page d'accueil de www.eauxdevienne.fr



Auprès de qui régler votre facture ?

Les factures doivent être réglées exclusivement auprès du Trésor Public, dont les coordonnées figurent au recto des factures.

Le règlement peut être fait par :

- prélèvement par mensualisation,
- prélèvement sur compte bancaire à l'échéance,
- Titre Interbancaire de Paiement (TIP), dans certaines collectivités,

- carte bancaire, par internet, dans certaines collectivités,
- espèces au guichet,
- chèque.

Pour toute question liée au règlement de factures et à l'étude de délais de paiement, contactez directement par mail votre Trésorerie de rattachement (adresse mail au recto de votre facture).

Pour toute question sur la mensualisation ou le prélèvement à échéance, contactez Eaux de Vienne par mail à : moyensdepaiement@eauxdevienne.fr



Comment lire et entretenir votre compteur d'eau ?

Votre compteur d'eau permet de visualiser votre consommation d'eau. Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur, en mètres cubes ($1\text{m}^3 = 1\ 000$ litres). C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée.

Votre compteur est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. Votre compteur est relevé au moins une fois par an par un employé d'Eaux de Vienne. En prévision de son passage, vous devez veiller à laisser libre accès au comp-

teur en entretenant les abords (pas de ronces à proximité...) et le regard (éviter d'entreposer tout matériau pouvant favoriser l'installation d'animaux nuisibles). En cas d'absence, vous trouverez dans votre boîte aux lettres une carte pré-affranchie, à renvoyer complétée de



l'index de votre compteur à Eaux de Vienne. Si vous êtes équipés d'un compteur radio-relevé, Eaux de Vienne peut relever votre compteur à distance. Vous pouvez toujours vérifier votre index en soulevant le clapet en haut du compteur.

Le module radio n'émet des ondes que lorsqu'on le sollicite, c'est-à-dire une fois par an, durant environ trois secondes. La puissance d'émission est limitée à 10mW, soit 30 fois moins qu'un téléphone portable GSM collé à l'oreille.

Votre service public de l'eau

La solidarité intercommunale au service de l'eau et de l'assainissement dans la Vienne.

Lettre aux Abonnés



Halte aux fuites

Des fuites sont susceptibles de survenir sur vos installations privées après compteur. Afin d'éviter les surconsommations dues à des fuites, nous vous recommandons de :

- Protéger votre compteur du gel (polystyrène),
- Couper l'eau du robinet d'arrêt avant compteur, en cas d'absence prolongée,
- Procéder à une lecture d'index du

compteur, suivant une fréquence régulière pour détecter une consommation anormalement élevée,

- Vérifier soigneusement le bon fonctionnement des robinetteries, installations, sanitaires, chauffage central...

En cas de surconsommation due à une fuite d'eau, un écrêtement de la facturation est envisageable (loi Warsmann). Ce dispositif concerne les fuites sur canalisation, après

compteur, alimentant en eau un local d'habitation. La réparation de la fuite doit être réalisée par un professionnel. Sont exclues les fuites sur les appareils ménagers, les équipements sanitaires et les équipements de chauffage.

Télécharger le formulaire «Demande d'écrêtement» depuis l'espace Téléchargement du site internet eauxdevienne.fr

Du nouveau en ligne

Un guide d'accueil de l'abonné a vu le jour pour délivrer des conseils pratiques aux usagers. Envoyé à tout nouvel abonné à Eaux de Vienne, il est aussi disponible dans nos espaces accueil et téléchargeable sur notre site internet depuis la rubrique Téléchargement > Plaquettes.

Retrouvez-nous sur Facebook et LinkedIn pour être tenu au courant de nos actualités.



Assainissement non collectif : des contrôles nécessaires

Sur le périmètre d'activités d'Eaux de Vienne, les installations en assainissement non collectif doivent être contrôlées tous les dix ans. Ces contrôles périodiques, effectués par le service public d'assainissement, ne peuvent en aucun cas être basés sur des éléments déclaratifs. Il est donc im-

portant que les ouvrages et regards soient rendus accessibles avant la visite du technicien pour permettre un contrôle efficace. L'objectif est de vérifier l'état général des équipements et de s'assurer qu'ils n'engendrent aucun risque environnemental, ni sanitaire.

Avant une vente immobilière d'une habitation équipée d'un assainissement non collectif, la réglementation impose de fournir à l'appui de la promesse de vente un rapport de diagnostic de l'installation de moins de trois ans.

Contact : pole-assainissement@eauxdevienne.fr ou 05 49 61 61 38

En savoir plus sur : eauxdevienne.fr/Accès Usagers/Je suis un particulier/ Assainissement Non Collectif.



Siège social : Eaux de Vienne-Siveer - 55 rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS - Tél. 05 49 61 16 90
contact@eauxdevienne.fr - www.eauxdevienne.fr